

Brignais, le 31 mai 2022

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Patricia GRANGE

Pouvoirs :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS

Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET

Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD

Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT

Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie DECHESNE

Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

Ouverture de la séance à 18h35.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 03 2022

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Adoption à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La CCVG a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes depuis août 2020, sur la période de 2014 à 2022 inclus.

Le rapport définitif a été adressé à la CCVG en mars 2022.

Une synthèse non exhaustive est proposée :

Points Positifs	Points à améliorer - recommandations
Finance saine – bonne qualité comptable	Mettre en place un mécanisme de provisionnement pour risques
Services mutualisés à forte valeur ajoutée	Améliorer la transparence budgétaire et mettre en place des procédures d'autorisation de programmes
Commande publique rigoureuse	Améliorer la gestion des dossiers de Ressources Humaines, des procédures de recrutement
Bon suivi de la DSP centre aquatique	Mutualisation Ressources Humaines à étudier

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, est porté à la connaissance du Bureau, puis du Conseil Communautaire.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur :

- Les missions suivantes :
 - o Petits travaux d'entretien et de voirie (ex : aide au rebouchage nids de poule, et à la pose de signalisation verticale, taille ponctuelle de petits végétaux...)
 - o Numérisation et archivage de documents
 - o Classement / Rangement

- o Nettoyage véhicules et vélos de la CCVG

L'autorité territoriale propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01/07/2022, pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

3.2 FINANCES

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

Il est précisé que, par courriel en date du 30 novembre 2021, Mme la Trésorière de la trésorerie d'Oullins a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VELO CLUB DE BRIGNAIS - ENTRETIEN BALISAGE CIRCUITS VTT

Une convention entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais, est mise en place pour l'entretien du balisage des circuits VTT créés par l'office de Tourisme de la Vallée du Garon.

Cette convention déterminera les objectifs, les conditions de partenariat entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais et les modalités d'attribution de la subvention.

Le montant de la subvention est fixé à 800 €. Elle sera versée sous conditions du respect des objectifs à atteindre et des conditions de partenariat (cf. convention)

En cas d'annulation ou de non-conformité aux engagements de départ, le Vélo Club de Brignais devra rembourser le versement effectué par la CCVG.

Le Vélo Club de Brignais présentera annuellement à la CCVG une demande de paiement pour le versement de cette subvention.

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- De verser une subvention de 800 euros pour l'année 2022, inscrite au budget primitif 2022

3.3 ENVIRONNEMENT

ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VALLEE EN BARRET : MISSION DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, compte tenu des forts enjeux liés à la fréquentation du site, une mission de police de l'environnement est confiée à l'Office national des forêts.

Cette mission s'appuie sur des agents assermentés, chargés de fonctions de police judiciaire. Ils interviennent sur les domaines de compétence relevant du code forestier, de l'environnement et pénal.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Contrôle des véhicules à moteur (la circulation étant interdite dans le cœur de l'ENS)
- Information et éducation des publics concernant :
 - La lutte contre les dépôts sauvages
 - La prévention du risque d'incendie
 - Le respect de la faune, de la flore et des milieux naturels
 - La lutte contre la détérioration des équipements
- Analyse de la fréquentation des publics
- Signalement à la CCVG des risques encourus par les publics

Le budget prévisionnel s'élève à **13 380 € TTC** sur l'année 2022. Le plan de financement est le suivant :

	en %	En €
Département du Rhône	50%	6 690 €
COPAMO	25%	3 345 €
CCVG	25%	3 345€
TOTAL	100%	13 380 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver la poursuite de la mission de surveillance réalisée par l'ONF sur l'ENS de la Vallée en Barret, selon les termes de la convention jointe en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits dans le budget 2022 ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention jointe en annexe.

3.4 VOIRIE

FINANCEMENT DE LA PHASE 3 DU PROJET DES SEPT CHEMINS

Un protocole d'accord a été signé en janvier 2018 entre le Département, la COPAMO, la commune d'Orliénas et la CCVG pour définir les conditions et les modalités permettant de réaliser les études et les travaux de l'opération d'aménagement des 7 chemins à Vourles.

Ce projet a été découpée en 3 opérations :

- **Opération 1** : Carrefour RD 386-A450-rue du Général de Gaulle - giratoire réalisé en 2020-2021
- **Opération 2** : Section courante de la RD 386 entre le carrefour RD386-A450 et le hameau des 7 chemins - travaux réalisés en 2020-2021

- **Opération 3** : Hameau des 7 chemins - reprise complète du plan de circulation et de la gestion des échanges (travaux non réalisés) y compris élargissement du giratoire RD342-RD386- travaux réalisés en 2019.

L'opération n°3 Hameau des 7 chemins - reprise complète du plan de circulation et de la gestion des échanges doit donc être engagée et est découpée en 2 sous opérations :

- Opération 3.1 : aménagement de la RD 342

- Opération 3.2 : aménagement de la RD 386

Le co-financement a été réparti de la façon suivante :

Phase n°3 – opération 3.1 – convention tripartite :

- 352 600 € à la charge du Département

- 88 700 € à la charge de la CCVG

- 88 700 € à la charge de la COPAMO

Phase n°3 – opération 3.2 – convention bipartite :

- 332 500 € à la charge du Département

- 167 500 € à la charge de la CCVG

Le coût revenant à la charge de la CCVG est de 256 200€ pour la phase n°3.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver les deux conventions multipartites par lesquelles les conditions administratives, techniques et financières sont définies pour la phase 3 des travaux des 7 chemins.

3.5 DEVELOPPEMENT SOCIAL

CHARTRE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU RHONE 2022-2023

Le plan d'action pour le logement et l'hébergement des Personnes défavorisées du Rhône (PDALHPD) 2022-2026 a été présenté en Commission d'Hébergement et d'Accès au Logement (CHAL) le 25 Novembre dernier et validé en Instance Départementale le 11/03/2022.

Le nouveau plan a pour objectif de faciliter les parcours pour l'accès et le maintien dans un logement décent en coordonnant les politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble du public en difficulté sur le territoire.

Lors du CORESP du 23 Juin 2023, la signature de la Charte d'adhésion au PDALHPD 2022-2026 sera proposée aux EPCI, afin de marquer notre engagement commun au sein de ce projet, et ainsi devenir les garants de la réussite des actions retenues au sein de ce document.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la charte et à donner toutes les suites utiles au présent dossier.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 19h15.

La secrétaire de séance, Mme Patricia GRANGE

A Brignais le 31 mai 2022